

Interpellation – Conseil communal de Pully – 14 mars 2007

Performances énergétiques des bâtiments

Actuellement, la loi sur l'énergie et son règlement d'application (Annexe 1) confient aux communes le soin de vérifier la conformité des constructions aux normes d'isolation thermique.

Il en allait de même dans la LATC de 1986 et dans son règlement d'application RATC, où la norme SIA 380/1 valait comme exigence minimale. *depuis 2002.* Le SEVEN a effectué des contrôles des justificatifs thermiques selon SIA 380/1 sur un échantillon représentatif de dossiers mis à l'enquête.

Le résultat est consternant puisque 60% des projets analysés présentent des erreurs, parfois graves.

Le contrôle n'ayant été effectué que sur dossiers, on peut s'attendre à ce qu'au niveau de l'exécution finale des constructions, les lacunes en matière d'isolation thermique soient encore plus graves.

Les conséquences de ces lacunes sont évidentes : gaspillage d'énergie et d'argent, accompagnées d'importantes émissions de polluants atmosphériques.

D'où mes questions :

- Sur quelles bases la conformité est-elle contrôlée à Pully ?
- Simple vérification des déclarations de conformité ou vérification des calculs par les services de la Commune ?
- Y a-t-il des contrôles des travaux d'isolation en cours d'exécution ?
- La Municipalité estime-t-elle la situation actuelle comme satisfaisante ?
- Si non, est-elle en mesure de l'améliorer ?

Alexis Bally

